

## La dystopie comme expérience de pensée du non-droit : Analyse de la franchise horrifique *The Purge*

Quentin Pironnet, Université de Liège (Belgique)

Il est bien acquis désormais que la culture populaire cinématographique ou télévisuelle a un rôle à jouer dans la compréhension du monde et les représentations que le grand public se fait de toute une série d'enjeux. À cet égard, les genres portés à l'écran varient au gré des demandes de l'audience. Or, s'il en est un qui est paradigmatique de notre contemporanéité, c'est bien celui de la dystopie, prémisses narratives consistant à poser l'intrigue dans un monde cauchemardesque et imparfait. Celle-ci peut emprunter au cinéma les oripeaux d'une large gamme de genres de films : horreur, science-fiction, fantastique, comédie, drame, etc. Dans le domaine politico-juridique, les dystopies sont un formidable réservoir de représentations du pire, au point parfois d'incarner dans l'inconscient collectif l'image par excellence de la manifestation de certaines réglementations ou régimes politiques. On trouve au premier chef de ces iconographies le *Big Brother* de George Orwell dans son roman *1984*. Les dystopies n'ont cessé d'infuser la société et le discours politico-juridique, marqué par le désenchantement du monde et le recours à un « catastrophisme éclairé »<sup>1</sup> ou une rhétorique de la peur<sup>2</sup>. Nous avons ainsi pu montrer ailleurs que personnages politiques, juristes et juges, de part et d'autre de l'Atlantique, ont profité de cette fantastique aura de la dystopie pour en mobiliser ses « idéaux négatifs » au profit de leurs velléités d'agir rapidement ou, au contraire, de s'abstenir<sup>3</sup>. C'est par l'argument *ad dystopiam*, instrument rhétorique qui fait appel à la fiction de ce type pour appuyer une thèse, et repérable dans tous les types de cénacles et discours, que la mobilisation a lieu<sup>4</sup>.

Cet aller-retour entre la fiction et la politique ou le droit est cependant un phénomène statique. L'on se sert d'incarnations figées (par exemple le *Big Brother*, ou l'usine alimentaire de *Soylent Green* de Richard Fleischer<sup>5</sup>) comme d'autant de repoussoirs ou d'appels à l'action, d'où le terme anglo-saxon de

---

<sup>1</sup> Dupuy (Jean-Pierre) : Pour un catastrophisme éclairé.

<sup>2</sup> Pour un exemple dans le domaine politique, voy. Favart (Françoise) : « Une rhétorique de la peur dans la communication politique : exemples de campagne électorale en France et en Italie ».

<sup>3</sup> Pironnet (Quentin) : « Droit et dystopies ».

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> Film sorti en 1973, d'après le roman *Soleil vert* de Harry Harrison.

*cautionary tales*<sup>6</sup>. La masse de productions des fictions de ce type se transforme alors en une gigantesque réserve rhétorique dans laquelle on peut puiser à sa guise, quelle que soit par ailleurs la position du rhéteur sur le spectre idéologique. Au-delà de son pouvoir de conviction indéniable<sup>7</sup>, la dystopie, analysée par ce biais, constitue également un formidable outil pédagogique.

Mais l'utilité de la dystopie peut être inversée ; elle peut éclairer notre réalité. L'œuvre que nous nous proposons d'analyser, la franchise cinématique et télévisuelle *The Purge*, peut être considérée comme une dystopie horrifique socio-politico-juridique. La clef d'analyse de la dystopie proposée ici n'est plus exclusivement celle de la représentation d'un extrême politique que l'on pourrait prendre pour argument afin de combattre ses causes, ni même celle d'un miroir de notre société qui nous instruirait sur le chemin que nous sommes en train d'emprunter, mais celle d'une expérience de pensée capable d'« étrangeriser » (au sens du concept anglo-saxon d'*estrangement*<sup>8</sup>) suffisamment le spectateur pour l'amener à penser autrement des concepts pourtant familiers.

Après avoir précisé le concept d'expérience de pensée tel qu'il sera appliqué dans le reste de l'analyse (I), nous introduirons et décrivons succinctement l'objet fictionnel que constitue la franchise *The Purge* (II) puis lui appliquerons la clef d'interprétation propre à l'expérience de pensée, d'une manière sans cesse complexifiée (III, IV et V).

## ***I - ANALYSER LA FICTION POPULAIRE COMME EXPÉRIENCE DE PENSÉE***

L'expérience de pensée est un logiciel explicatif ancien<sup>9</sup>, même si son appellation moderne remonte au XIX<sup>e</sup> siècle. Elle a depuis pénétré tous les champs du savoir, des mathématiques à la physique, de la philosophie à l'éthique, de la science politique au droit. Simplifiée à l'excès, l'expérience de pensée est un « et si ? »<sup>10</sup> qui suppose une prémisse modale (1), un déroulé (2) et une conclusion qui est l'interprétation du déroulé (3). Elle ne nécessite par contre pas l'impossibilité concrète de l'expérience réelle, étant entendu qu'en sciences sociales, l'expérience concrète ne tient le plus souvent son impossibilité que d'un refus éthique.

L'expérience de pensée, comme toute expérience, offre d'abord la vertu du cadre. Elle élimine les irrationalités<sup>11</sup> et, par conséquent, règle la focale de recherche. Mais son efficacité réside avant tout dans son aspect dynamique. En tant que véritable processus d'investigation<sup>12</sup>, l'expérience de pensée introduit du « jeu » dans nos certitudes et nos savoirs constitués<sup>13</sup>. Elle permet ainsi de tester des intuitions<sup>14</sup>, en examinant les conséquences pratiques de la prémisse modale à la lumière de nos modèles

---

<sup>6</sup> Convert (Bernard) et Demailly (Lise) : « Effets collatéraux de la création littéraire. L'exemple de la science-fiction », p. 120

<sup>7</sup> Ce pouvoir est tel qu'il peut être utilement comparé à celui que revêt la *reductio ad hitlerum*, à ceci près que l'argument *ad dystopiam* permet justement d'en atténuer les aspérités, Pironnet (Quentin) : *op. cit.*, pp. 387-391.

<sup>8</sup> Lutz (Catherine) : « Emotion, Thought, and Estrangement: Emotion as a Cultural Category ».

<sup>9</sup> Ierodiakonou (Katerina) : « The Triple Life of Ancient Thought Experiments », p. 33

<sup>10</sup> *Voy. not.* la collection d'expériences de pensée en philosophie rassemblée par Tittle (Peg) : *What If...: Collected Thought Experiments in Philosophy*.

<sup>11</sup> Sorensen (Roy A.) : *Thought Experiments*, p. 5.

<sup>12</sup> Yannick Rumpala parle, pour la science-fiction, de « processus d'exploration », Rumpala (Yannick) : « Ce que la science-fiction pourrait apporter à la pensée politique », 2010, p. 103.

<sup>13</sup> Murzilli (Nancy) : « La possibilisation du monde: littérature et expérience de pensée », p. 223.

<sup>14</sup> Thaler (Mathias) : « Unhinged Frames: Assessing Thought Experiments in Normative Political Theory », p. 1125 ; Kamm (Frances M.) : *Intricate Ethics: Rights, Responsibilities, and Permissible Harm*, p. 427.

du monde<sup>15</sup>. C'est donc bien le *pouvoir heuristique et critique* de ce logiciel d'explication que nous voudrions mettre en exercice par l'analyse de ce pur produit de la culture populaire qu'est la franchise *The Purge*.

Il s'agira donc de profiter de cette remise en visibilité<sup>16</sup> dans le champ du droit, et plus particulièrement au regard de la notion de non-droit. En ce sens, la fiction nous permet d'ouvrir « la possibilité d'un autre espace argumentatif »<sup>17</sup> pour rafraîchir ce sempiternel débat sur les contours du droit<sup>18</sup>. Les dystopies font montre ici de toute leur utilité. Elles ont en effet cela en commun avec la théorie du droit qu'elles prennent bien souvent pour point de départ à la conceptualisation rigoureuse l'hypothèse du « cas-limite »<sup>19</sup>.

## II - LA FRANCHISE THE PURGE

Produit pour certains de l'Amérique post-9/11<sup>20</sup>, pour d'autres de l'Amérique post-crise des subprimes<sup>21</sup>, *The Purge* n'a au départ rien d'une franchise puisqu'il s'agit d'un film scénarisé et réalisé par James DeMonaco. Sorti en 2013, ce long-métrage sans prétention a créé la surprise en générant 89 millions de dollars de recettes pour un budget d'à peine 3 millions<sup>22</sup>. Nulle surprise dès lors, dans cet eldorado hollywoodien qui a désormais banni le mot « fin » de toute aventure fictionnelle, que l'os allait être rongé jusqu'à la moelle. De 2013 à 2021, ce sont donc cinq films<sup>23</sup> et une série télévisée en deux saisons distinctes qui ont été produits.

La franchise cinématographique-télévisuelle *The Purge* est une de ces dystopies « en mouvement » qui permet, dans le domaine socio-politico-légal, de tester différentes lentilles théoriques sans perdre l'intérêt de l'expérimentation. Le genre de l'horreur, dans lequel se coule l'intégralité de la saga, ajoute à ce pouvoir persuasif une dimension certaine de séduction, cette « extase de la terreur »<sup>24</sup>, qui prend racine dans le plaisir de l'inenviable<sup>25</sup>. *The Purge* constitue véritablement un cas d'école d'une expérimentation fictionnelle sociojuridique puisqu'il s'agit d'examiner sur la base d'une prémisse modale – la suspension du droit durant douze heures par an – la progression des événements qui, en retour, nous éclairent sur la réalité de concept fuyant de non-droit.

---

<sup>15</sup> Swirski (Peter) : *Between Literature and Science : Poe, Lem, and Explorations in Aesthetics, Cognitive Science, and Literary Knowledge*.

<sup>16</sup> Rumpala (Yannick) : *op. cit.*, 2010, p. 108.

<sup>17</sup> Rey (Anne-Lise) : « L'expérience de pensée au péril de la fiction : Le cas de la correspondance entre Leibniz et Papin », p. 277, note 9. Selon l'autrice, le statut de la « fiction ingénieuse » est d'ouvrir un « champ expérimental », *ibid.*, p. 291.

<sup>18</sup> Dans le même ordre d'idées, Megan A. Armstrong note que « Horror and dystopian entertainment provide interesting and compelling spaces for negotiating and engaging with these ongoing political narratives », Armstrong (Megan A.) : « 'A Nation Reborn': Right to Law and Right to Life in *The Purge* Franchise », p. 380.

<sup>19</sup> *Voy.* par exemple Jouanjan (Olivier) : « Prendre le discours juridique nazi au sérieux ? », p. 8.

<sup>20</sup> Sorrento (Matthew) : « *The Purge, or Law of the Universal Monstrous* », p. 146.

<sup>21</sup> Phillips (Kendall R.) : *A Cinema of Hopelessness : The Rhetoric of Rage in 21st Century Popular Culture*, pp. 16 et s.

<sup>22</sup> Chiffre tiré du site <https://www.imdb.com/> (consulté le 15 octobre 2022).

<sup>23</sup> *The Purge* (2013), *The Purge: Anarchy* (2014), *The Purge: Election Year* (2016), *The First Purge* (2018), *The Forever Purge* (2021). En France, par un phénomène d'appauvrissement linguistique dont seul le monde de la distribution a le secret depuis quelques années, la saga est parue sous le nom de *American Nightmare*. Nous avons choisi de faire usage des titres originaux.

<sup>24</sup> Emiliani (Simone), « La notte del giudizio ».

<sup>25</sup> *Voy.* Rumpala (Yannick), « Littérature à potentiel heuristique pour temps incertains », p. 4.

La prémisses modale de *The Purge* est expressément posée par une voix féminine lors d'une annonce télédiffusée, récitant un texte déroulant sur l'écran, alors que la famille Sandin, les principaux protagonistes du premier opus, sont réunis à la table de repas<sup>26</sup> :

« This is not a test.

This is your Emergency Broadcast System announcing the commencement of the Annual Purge, sanctioned by the U.S. Government.

Weapons of Class Four and lower have been authorized for use during the Purge.

All other weapons are restricted.

Government officials of ranking 10 have been granted immunity from the Purge and shall not be harmed.

Commencing at the siren, any and all crime, including murder, will be legal for 12 continuous hours.

Police, fire and emergency medical services will be unavailable until tomorrow morning at 7:00 AM when the Purge concludes.

Blessed be our New Founding Fathers and America, a nation reborn.

May God be with you all »<sup>27</sup>.

De façon très simplifiée, cette prémisses est celle d'une suspension, durant douze heures par an, de l'action de l'État et du droit. Dans cette Amérique dystopique, un nouveau régime politique est aux commandes, les *New Founding Fathers of America* (NFFA), lequel a créé la nuit de la Purge par l'adoption d'un 28<sup>e</sup> Amendement à la Constitution des États-Unis. Au fil des opus de la saga, cette prémisses est régulièrement rappelée. Ainsi, dans la seconde saison de la série télévisée, on peut entendre « The Purge is not the law, it's the absence of law »<sup>28</sup>. Ou comme le dit un autre personnage : « tonight the rule of law is suspended but during the rest of the year we are bound by it »<sup>29</sup>.

### **III - L'EXPÉRIENCE DE PENSÉE : OBSERVATION SYNCHRONIQUE**

Observer le déroulé de l'expérience au départ de sa prémisses modale est ce que nous permet précisément cette dystopie qu'est *The Purge*. La première lentille théorique à tester dans ce cadre est celle, multiséculaire en philosophie politique et du droit, de l'état de nature. À quoi ressemble une société

---

<sup>26</sup> *The Purge* (2013). Nous soulignons.

<sup>27</sup> « Ceci n'est pas un test. Il s'agit de votre Système de Diffusion d'Urgence annonçant le début de la Purge annuelle, approuvée par le Gouvernement américain. Les armes de classe 4 et inférieures ont été autorisées à être utilisées pendant la Purge. Toutes les autres armes sont interdites. Les représentants du gouvernement de rang 10 bénéficient de l'immunité pendant la Purge et ne doivent pas être blessés . À partir de la sirène, tous les crimes, y compris les meurtres, seront légaux pendant 12 heures consécutives. La police, les pompiers et les services médicaux d'urgence seront indisponibles jusqu'à demain matin, 7 heures, lorsque la Purge prendra fin.

Bénis soient nos Nouveaux Pères Fondateurs et l'Amérique, une nation qui renaît ».

Que Dieu soit avec vous tous.

<sup>28</sup> « La Purge n'est pas le droit, c'est l'absence de droit », *The Purge*, saison 2, épisode 5. Megan A. Armstrong voit à juste titre dans *The Purge* une matérialisation de l'état d'exception d'Agamben (Armstrong (Megan A.) : *op. cit.*, p. 378). Toutefois, une lecture purement agambendienne de la saga nous mènerait vers une exploration qui nous ferait certainement passer à côté des aspects plus « microscopiques » de la « légalité » telle que nous cherchons à la mettre en lumière. Armstrong considère elle-même que « the Purge itself reflects a simplistic reinterpretation of what Agamben considers in the state of exception, as the suspension of law », *ibid.*, p. 384.

<sup>29</sup> « Ce soir, l'État de droit est suspendu, mais le reste de l'année, nous sommes tenus de le respecter », *The Purge*, saison 1, épisode 10.

sans droit ou plus précisément sans l'État et son droit<sup>30</sup> ? Cette question, loin d'être abstraite, est au contraire constamment mobilisée par les acteurs politiques actifs. Pour ne prendre qu'un seul exemple, on mentionnera l'éternel débat sur la dérégulation, que ce soit dans les domaines économique, judiciaire ou encore régalien, dont l'actualité est criante.

L'œuvre étudiée cherche-t-elle à nous démontrer la fameuse « guerre de chacun contre chacun » avancée par Thomas Hobbes, dans un sens littéral<sup>31</sup> ? C'est en tout cas l'intention assez clairement affichée des films, à l'exception notable du troisième opus *The First Purge* (voy. *infra*). Le présupposé manifeste du monde de *The Purge* est celui d'une population générale dont la barbarie la plus inavouée peut soudainement sortir son plein et sanglant effet, pour le plus grand plaisir des (télé)spectateur amateurs du genre<sup>32</sup>. En témoigne l'image (figure 1) du Lincoln Memorial à Washington, tagué de lettres de sang, au pied duquel des cadavres brûlent, mettant ainsi en lumière cette saisissante et subite désacralisation des valeurs sous le joug de la violence, véritable pied de nez à l'un des Pères de la nation, signataire symbolique du contrat social américain. Pendaïson, fusillades, attaques à l'arme blanche, agressions en tout genre, mais aussi violences sexuelles, se mélangent ainsi sur fond de chaos à grande échelle.



Fig. 1 (*The Purge : Anarchy*)

Passé cette observation, il convient d'examiner le déroulé de l'expérience dans l'intégralité de ses effets afin de tirer profit du pouvoir heuristique de la fiction. Pendant la nuit de la Purge, sous l'effet de la suspension du droit, deux grandes conséquences peuvent être observées.

D'une part, on assiste à une cristallisation des privilèges déjà existants. D'abord, Amérique oblige, ceux de classe et de race, dont la totalité de la saga tend à faire la critique. Ainsi, dans *The Purge: Anarchy*, un homme âgé, pauvre et de couleur, quitte son appartement quelques heures avant la nuit

---

<sup>30</sup> Le droit peut également être entendu sous une perspective pluraliste, mais nous ne nous y étendrons pas. Cf. Romano (Santi) : *L'ordre juridique*. Le pluralisme juridique de Romano ne doit pas être confondu avec le pluralisme des systèmes normatifs qui visent à réguler la vie de l'homme en société, Carbonnier (Jean) : *Sociologie juridique*, p. 315.

<sup>31</sup> Hobbes (Thomas) : *Léviathan*, p. 129. Voy. Pasquino (Pasquale) : « Thomas Hobbes la condition naturelle de l'humanité ». La fiction est en définitive la seule façon d'entrapercevoir cette possibilité, laquelle n'est pas ouverte à la science sociale. Yasha Mounk relève que, « [d]epuis la publication du *Léviathan*, philosophes et sociologues n'ont cessé de débattre pour déterminer si l'absence de État entraînerait réellement le désastre que prévoyait Hobbes. Les preuves accumulées sont si contradictoires que le verdict définitif demeure en suspens », Yasha Mounk (Yascha) : *La grande expérience : Les démocraties à l'épreuve de la diversité*, p. 69.

<sup>32</sup> « *The Purge Presupposes a Hobbesian Unitary State* », Hausmann (Jared L.) : « Purge-ian Jurisprudence », p. 70.

cauchemardesque en laissant un mot pour sa fille et sa petite-fille. Celui-ci a accepté, volontairement, de servir de « martyr » pour une famille riche, en échange d'un chèque de 100.000 dollars qui permettra à sa famille de « survivre » financièrement encore quelque temps. Se dessine, au fil de la franchise, l'idée d'une Purge à deux vitesses. De nombreux autres exemples peuvent être cités. Dans *The Purge: Anarchy* toujours, un dîner de gala, dont l'esthétique mêle les grands messes de la philanthropie américaine au spectacle de prestidigitation façon Las Vegas, voit des citoyens aisés s'offrir des victimes au terme d'une vente aux enchères pour pouvoir les « chasser » ensuite dans un cadre sécurisé et artificiel, loin du marasme de la ville en proie au carnage. Ensuite, vient le privilège masculin<sup>33</sup>. Très tôt, le spectateur est amené à assister à un éclairage cru de la culture du viol, dont la nuit de la Purge permet le dévoilement et l'affirmation décomplexée. « I might kidnap Eva this year »<sup>34</sup> déclare sur un ton ambigu le client d'un café discutant avec un ami devant deux serveuses dans *The Purge: Anarchy*, quelques minutes avant le signal d'alarme. Dans une mise en abîme, un personnage féminin de la première saison de la série télévisée se fait l'interprète du 28<sup>e</sup> Amendement, dénonçant le « gendecide of purge » puisque sur trois personnes tuées on compte deux femmes<sup>35</sup>. Toujours dans la série, on assiste à une exposition de « sculptures vivantes », enfilade de présentoirs intégrés dans le mur où des femmes sont enchaînées et « encadrées » pour satisfaire les désirs de la gent masculine présente<sup>36</sup> (figure 2). Lorsque l'un des personnages féminins lance à l'organisateur de cette « exposition » : « You're a rapist »<sup>37</sup>, elle se voit répondre immédiatement « Don't be so dramatic »<sup>38</sup>. Tout cela donne à voir, derrière le contrat social servant à sortir de l'état de nature de Hobbes, celui mis en lumière par Carol Pateman<sup>39</sup>, le premier contrat, le contrat sexuel, stipulant le droit des hommes, réunis en fraternité, à bénéficier d'un égal accès aux femmes<sup>40</sup>.

---

<sup>33</sup> Gwendolyn Audrey Foster met en avant cette centralité du masculinisme dans sa critique de *The Purge*, qu'elle voit comme un miroir de la pensée réactionnaire contemporaine des « preppers », Foster (Gwendolyn Audrey) : « Consuming the Apocalypse, Marketing Bunker Materiality », p. 291. L'auteur opère toutefois une trop sommaire confusion entre l'intentionnalité du film et son contenu apparent lorsqu'elle écrit : « Clearly, *The Purge* is a neoliberal fantasy of white power and a tea party-endorsing film that underscores white patriarchal privilege as the norm in future America », *ibid.*, p. 300.

<sup>34</sup> « Je pourrais kidnapper Eva cette année ».

<sup>35</sup> *The Purge*, saison 2, épisode 4.

<sup>36</sup> *The Purge*, saison 1, épisode 6.

<sup>37</sup> « Tu es un violeur ».

<sup>38</sup> « Ne dramatise pas tout »; *The Purge*, saison 1, épisode 7. On reconnaît là une des constantes de la culture du viol, qui tient à sa minimisation. « Au lieu d'une distinction entre le sexe normal et le viol, où le sexe normal serait ce qui se passe dans l'immense majorité des interactions sexuelles et le viol un crime grave et rare, facile à définir dans son caractère exceptionnel, on comprend que le viol est un cas extrême d'un continuum de relations sexuelles non voulues, qui représentent vraisemblablement une partie considérable des relations sexuelles ». Garcia (Manon) : *La Conversation des sexes. Philosophie du consentement*, p. 147.

<sup>39</sup> Pateman (Carol) : *The Sexual Contract*, pp. 13-14.

<sup>40</sup> Problème criant d'actualité, puisqu'il s'agit toujours d'un réflexe contemporain, visible notamment dans la question du mouvement « incel » réclamant un « droit à » (cf *infra* sur le glissement sémantique du « droit de » au « droit à ») un accès sexuel aux femmes. Voy. Bates (Laura) : *Men Who Hate Women*.



Fig. 2 (*The Purge*, saison 1, épisode 6)

D'autre part, le retrait de l'État fait place à une marchandisation effrénée, allusion à peine voilée à la dérégulation néo-libérale. *The Purge* va toutefois plus loin, remplissant sa fonction qui consiste à pousser jusqu'au cas-limite. Les personnages de la fiction agissent comme si les concepts de marché, de vente et de contrat continuaient à exister de façon inchangée et à sortir leur efficacité en dehors du droit et de l'action de l'État. Tout nous fait croire que les garanties et la confiance inhérentes à l'échange marchand n'ont que peu de valeur pour ces agents économiques que l'on s'acharne pourtant depuis des siècles à considérer comme rationnels, comparées à l'idée même de l'achat, poussant ainsi jusqu'à l'absurde la critique du tout-au-marché. Ainsi, se crée autour de ces États-Unis fictionnels un gigantesque tourisme de la Purge, où des étrangers paient rubis sur l'ongle leur nuit de débauche potentiellement fatale<sup>41</sup>. Les excès découlant des privilèges prémentionnés sont d'ailleurs mélangés à cette marchandisation et amenés à leur paroxysme avec le « carnival of flesh », sorte de fast-food du macabre où s'achètent séances de torture et autres esclaves sexuels<sup>42</sup>. La fiction démontre ici que, comme l'écrivait récemment le philosophe Jean-Fabien Spitz, « l'union heureuse de l'expansion des rapports marchands et du recul de l'autorité politique est un mythe »<sup>43</sup>.

#### **IV - ANALYSE DE CETTE OBSERVATION SYNCHRONIQUE**

Que peut nous apporter cette première lecture du grand spectacle de *The Purge* d'un point de vue heuristique en ce qui concerne le droit ? Tout au long des opus de la saga, une chose frappe : la façon dont les comportements des personnages restent tous entiers baignés de juridisme. Nous entendons par ce terme non un discours savant, tel qu'il serait utilisé par un juge dans son raisonnement, mais une série de réflexes de pensée et d'actions non planifiées qui sont teintées d'un vocabulaire ou d'un présumé de droit<sup>44</sup>. En bref, les protagonistes de la Purge, cette nuit où les règles sont abolies,

---

<sup>41</sup> *The Purge: Election Year*. Le concept est poussé encore plus loin dans la saison 2 de la série télévisée, où l'on voit un groupe de demoiselles d'honneur préparer soigneusement l'enterrement de vie de jeune fille de leur amie dans une agence de voyage mexicaine qui propose des « packages » purge pour les États-Unis.

<sup>42</sup> *The Purge*, saison 1, épisode 4.

<sup>43</sup> Spitz (Jean-Fabien), *La République, quelles valeurs ?*, p. 27

<sup>44</sup> En ce sens, on peut se référer à la notion laissée délibérément ouverte de « *legality* » telle qu'avancée dans Timothy D. Peters & Karen Crawley : « Legality refers to not just the operation of law but the pervasiveness and prevalence of legal forms in political, social and economic spheres, the subjection of domains of life to a knowledge structured by legal concepts, practices and methods, and the colonisation of disciplinary modes of life by juridical forms », Peters, (Timothy D.) & Crawley (Karen) (ed.) : *Envisioning Legality Law, Culture and Representation*, p. 6.

conservent leurs *habitus* que l'on dévoile soudain comme juridiques, ce qui permet la mise au jour d'une insaisissable « culture juridique »<sup>45</sup>.

### *Performativité du droit*

Revenons à la fiction. Tout d'abord plane dans l'air et dans les comportements des protagonistes l'idée du maintien de la performativité du droit<sup>46</sup>. Ce concept-clé de la théorie juridique depuis John L. Austin associe le droit avec sa capacité de « faire » par le « dire ». Loin de l'idée prémoderne de magie, même symbolique, la force de l'impératif est supposée *produire* l'effet de droit<sup>47</sup>. Dans le sens exact du mot selon le théoricien du droit suédois Karl Olivekrona, les performatifs sont des « expressions used to call forth non-psychological effects »<sup>48</sup>. Or, comme ont pu ensuite le soutenir de nombreux autres philosophes, l'efficace de la performativité réside entièrement dans l'existence d'un tiers ayant le pouvoir de contrainte et acceptant de se faire le gardien et le protecteur de cette parole, c'est-à-dire l'État dans la plupart des théories du droit non-pluralistes<sup>49</sup>. En cas de retrait de celui-ci, qui en viendrait à « organiser le non-droit » comme dans *The Purge*, le château de carte devrait s'effondrer. En d'autres mots, le nimbe de la solidité de la parole juridique doit se lever avec la Purge. Or, il n'en est rien et les personnages continuent largement de raisonner « juridiquement ».

L'une de ces réminiscences juridiques est la figure du contrat. Nous y reviendrons. Autre exemple : la sirène d'alarme. Les douze heures de « Purge » sont délimitées à la seconde près par une sirène d'alarme publique de début et de fin. Dans une des dernières séquences de la première saison de la série télévisée, on assiste à un échange surréaliste : Joe, tortionnaire d'une nuit qui traque et tue ses victimes, et Miguel, l'une d'entre elles, se livrent à une rixe sans merci alors que le jour se lève. La sirène retentit soudain. Joe pousse un juron et redevient très calme<sup>50</sup> :

« God damn it. Now we get back to normal. Come on... Without rules... We're animals. I'm a law-abiding citizen. The Purge is over. [Il tend son arme à Miguel] Take it. Take your sister and go home. Let's go. I'll catch up with you guys next year »<sup>51</sup>.

Lorsque, après une hésitation, Miguel tire tout de même sur Joe, ce dernier écarquille les yeux, incrédule : « Miguel, ... it's murder », avant de s'effondrer. La séquence se poursuit. Miguel sort du hangar où gît désormais le corps sans vie de son persécuteur. Il rejoint « Pete-the-Cop », un ex-militaire qui les accompagnait. Celui-ci demande ce qui est advenu de Joe, apprend qu'il est mort et, prenant un air entendu, déclare à Miguel qu'il a en effet entendu les coups de feu... « just before the sirens » (fig. 3).

---

<sup>45</sup> Selon le philosophe du droit François Ost, celle-ci « a pour effet, même en cas de retrait des règles positives et d'affaiblissement des contrôles, de maintenir vivants des réflexes et des *habitus* qui traduisent encore quelque chose de l'esprit qui prévalait à leur origine », Ost (François) : *À quoi sert le droit ? Usages, fonctions, finalités*, p. 377.

<sup>46</sup> On peut également soutenir que c'est l'« autorité du droit », au sens que lui donne Joseph Raz, qui se maintient dans les esprits, Raz (Joseph) : *The Authority of Law*.

<sup>47</sup> Olivekrona (Karl) : *Law as Fact*, p. 229.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 238.

<sup>49</sup> Pour une théorie ayant poussé dans ses derniers retranchements la conception du droit ramené à la seule injonction sous menace de sanction, voy. François (Lucien) : *Le Cap des Tempêtes*.

<sup>50</sup> *The Purge*, saison 1, épisode 10.

<sup>51</sup> « Bon Dieu. Maintenant, on revient à la normale. Allez... Sans règles... Nous sommes des animaux. Je suis un citoyen respectueux des lois. La Purge est terminée. Prends-le. Prends ta sœur et rentre chez toi. Allons-y. Je vous retrouverai l'année prochaine ».



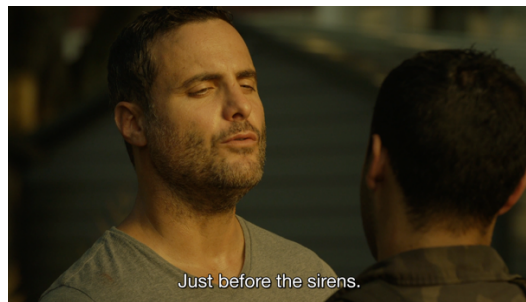


Figure 3 (*The Purge*, saison 1, épisode 10)

Cette séquence, en dépit de son manque de subtilité<sup>52</sup>, renferme une foule de comportements, réflexes et présupposés, notamment juridiques. L'utilisation du mot « meurtre » renvoie à la transfiguration que permet le droit étatique entre violence nue et violence encadrée par le droit, ou « légitime ». Quant à la sirène, elle signale, au sens propre, le dédoublement cognitif que les individus doivent mettre en place pour se replacer dans leur position de justiciables. Elle constitue ce signe particulier instauré par le droit et cherchant à conditionner l'individu qui lui est soumis dans sa psychologie propre<sup>53</sup>.

#### *Omniprésence du vocabulaire juridique et glissements sémantiques*

De même, le vocabulaire juridique inonde la façon dont les personnages de la franchise évoquent les actes qu'ils perpètrent ou qu'ils subissent durant ces douze heures. Tout se passe comme s'ils étaient incapables de penser le phénomène qu'ils sont en train de vivre, et qu'ils vivent chaque année, sous une autre approche normative que celle du droit, par exemple morale, éthique ou religieuse, alors que, rappelons-le, l'idée du non-droit temporaire est fermement ancrée dans leur tête. De fait, le langage

---

<sup>52</sup> Pour Matthew Sorrento, « The nationwide siren noting the Purge's end resolves the conflict (the neighbors casually walking home, along with the stranger) and offers another irritating convenience, highlighting the seams in the melodramatic narrative that is more probing in its thematic construct », Sorrento (Matthew) : *op. cit.*, p. 152.

<sup>53</sup> Olivekrona (Karl) : *op. cit.*, p. 225.

juridique n'est pas un langage descriptif ; c'est un langage directif, influent, qui sert d'instrument de contrôle social<sup>54</sup>. C'est que retourner à l'état de nature hobbesien n'est pas semblable à l'effet d'un interrupteur que l'on pourrait actionner à l'envi. Commence à poindre l'idée que l'absence d'interdiction ne suffit pas à l'action. L'annonce de la NFFA au début de chaque Purge porte déjà en elle l'ambivalence : « any and all crime [...] will be legal ». Il eût plutôt fallu parler de « en dehors de la sphère d'action de l'État » pour être plus précis, puisqu'en démocratie telle que celle qui prévaut aux États-Unis, ce qui n'est pas interdit est par définition permis. Mais le terme « legal » est utilisé à dessein par les *New Founding Fathers* qui ont compris que la simple permission ne suffisait pas à créer leur chaos cathartique et économiquement instrumentalisé. Ce mot rajoute son poids propre, jouant sur la confusion entre la morale et le droit, marotte des philosophes depuis des siècles. Soudain tout est plus complexe qu'il ne semble, et les inhibitions ne volent pas en éclat par la seule disparition du droit, notamment pénal.

Se met alors en place un véritable glissement sémantique qui permet aux protagonistes de « digérer » la singularité de la Purge. Ainsi, de l'absence d'interdiction, on passe au « droit de » la Purge, puis rapidement, sous l'effet d'un mouvement individualiste, à un « droit à » purger. Ce droit-créance, on le retrouve dès le premier film en 2013 dans la bouche du personnage principal, Sandin, répondant à des jeunes venus traquer un homme se réfugiant dans sa demeure : « I would never deny yours, or anybody else's right to Purge »<sup>55</sup>. À chaque glissement sémantique, les personnages qui font usage de leur soif de violence tendent à moraliser constamment leurs actes tout en les juridifiant. Le personnage de Jane Barbour, cheffe d'entreprise et victime de la nuit de la Purge, le résume parfaitement par cette phrase, adressée cyniquement à l'homme qui s'apprête à la faire passer de vie à trépas : « It can't be immoral if it's legal, right? »<sup>56</sup>. Le glissement se poursuit en passant du « droit à » au registre du devoir, de surcroît patriotique : « let us do our duty as Americans »<sup>57</sup> supplie le chef de la bande de jeunes « purgeurs » dans le premier opus. Enfin, la Purge subit sa dernière mue par sa naturalisation, son entrée dans la vision doxique du monde<sup>58</sup>. Rien de plus logique puisque « la fonction générale de normalisation des rapports sociaux » revient classiquement au droit<sup>59</sup>. Particulièrement illustrative est l'idée, émise dans la saison 2 de la série télévisée à travers un personnage invité à une émission de radio, du capital symbolique que l'on peut acquérir par cette nuit, qui se transmet aux 364 autres jours de l'année : « you're nobody in America unless somebody wants to Purge you »<sup>60</sup>.

### *Reconstruction de rapports juridiques*

En analysant ce monde des États-Unis de *The Purge*, on constate que l'anomie est tout bonnement intenable pour les individus qui sont soumis à cette nuit fatidique. Le spectateur assiste, dans l'intégralité de la saga, à une constante reconstruction de rapports juridiques.

---

<sup>54</sup> Olivekrona (Karl) : *op. cit.*, p. 253.

<sup>55</sup> « Je ne vous dénierai jamais votre droit à purger, ou celui de quiconque ».

<sup>56</sup> « Ça ne peut pas être immoral si c'est légal, n'est-ce pas ? », *The Purge*, saison 1, épisode 9. Cette morale « purgienne », Jared L. Hausmann l'analyse comme « extrêmement utilitariste », Hausmann (Jared L.) : *op. cit.*, p. 69.

<sup>57</sup> « Laissez-nous accomplir notre devoir d'Américains ».

<sup>58</sup> Cette naturalisation prend toutes sortes de formes, notamment informationnelles. Ainsi, on peut assister, dans une séquence très dérangeante, à un spot publicitaire télévisé à destination des enfants pour leur inculquer les bienfaits de la Purge, *The Purge*, saison 2, épisode 9.

<sup>59</sup> Ost (François) : *op. cit.*, p. 144.

<sup>60</sup> « Vous n'êtes personne en Amérique tant que personne ne veut vous purger », *The Purge*, saison 2, épisode 6.

Les douze heures voient triompher une contractualisation à marche forcée, en témoigne une séquence de la série télévisée où les protagonistes expliquent signer une « décharge » pour se rendre à une soirée privée où la Purge est maintenue hors des murs<sup>61</sup>. Mais la reconstruction de rapports juridiques peut être vue également dans la reconfiguration des relations d'aide, de secours et de protection suite au retrait de l'État. *The Purge* est en effet une critique acerbe du libertarianisme américain dont le mantra est toujours moins d'État<sup>62</sup>. Ainsi se constituent des justices privées<sup>63</sup>, des patrouilles volontaires<sup>64</sup>, des « safe zones »<sup>65</sup>, etc. Si la fiction ici n'innove pas, puisqu'on connaît depuis longtemps la façon dont les mafias peuvent se parer des atours des monopoles régaliens dans des zones dites de non droit<sup>66</sup>, *The Purge* montre que cette recomposition peut être rapide et éphémère. Dans le même ordre d'idées, et en parallèle avec la juridification sémantique (constamment euphémisée) des actes de violences commis durant la Purge, apparaissent un peu partout durant la fameuse nuit des codes de conduites et autre « loi non-écrite de la Purge » (fig. 4).

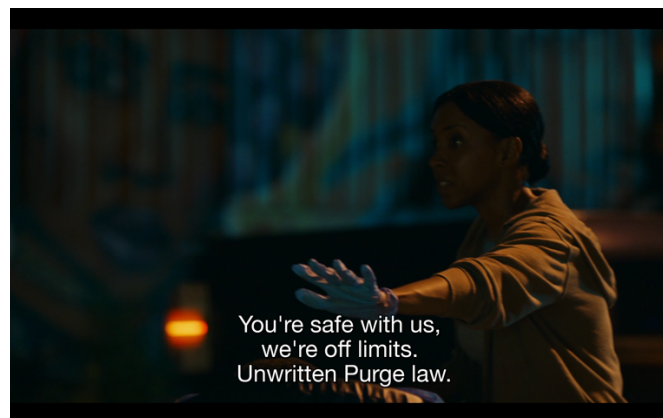


Figure 4 (*The Purge*, saison 1, épisode 2)

Cet univers fictionnel peut en effet être analysé comme un retrait de l'État de tout ce qui tient à la protection de la vie<sup>67</sup>, au profit d'une conception déshumanisée de la liberté hypertrophiée à la jouissance de la violence. Dans le prolongement, on peut également y repérer la disparition du tiers garant du droit. L'État est bien sûr le garant de la loi, mais aussi des contrats, qui sans le dispositif mis en place par celui-ci, ne sont que papier. Plus encore, comme l'écrit le juriste Alain Supiot, il est en définitive le garant de notre propre existence en tant qu'êtres humains en relation les uns avec les autres<sup>68</sup>. Dès lors, la disparition de l'État réifie presque par définition les hommes, « [s]ans cette clé de

<sup>61</sup> *The Purge*, saison 1, épisode 1. Les personnages qui évoluent dans le monde de *The Purge*, bien qu'ils répètent à qui veut l'entendre que le droit est suspendu, s'accrochent sans cesse à la croyance en une effectivité des conventions passées entre eux, malgré la disparition d'un tiers garant desdites conventions.

<sup>62</sup> Sorrento (Matthew) : *op. cit.*, p. 142.

<sup>63</sup> *The Purge*, saison 1, épisode 9.

<sup>64</sup> *The Purge: Election Year*.

<sup>65</sup> *The Purge: Election Year*, *The Purge*, saison 1, épisode 2.

<sup>66</sup> Rappelons que cette notion même est étrangère à beaucoup de théories étatistes du droit, « [e]n vertu de la continuité ou isotropie qui le caractérise également, l'État est censé exercer un pouvoir uniforme sur l'ensemble de son territoire ; en principe, il ne devrait pas exister de zone de moindre droit », Ost (François) : *op. cit.*, pp. 216-217.

<sup>67</sup> “The Purge is the night of freedom”, entend-on lors d'un discours de début de l'épisode S01E02. Sorrento parle d'une “visceral version of freedom”, 156. Voy. ég. Armstrong (Megan A.) : *op. cit.*, p. 383.

<sup>68</sup> Supiot (Alain) : *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du Droit*, p. 68.

voûte, notre montage anthropologique s'effondre »<sup>69</sup>. Face à cette perte subite, *The Purge* nous présente des corps nus (la *bare life* d'Agamben) dans un corps social décharné, contraint de se vêtir à nouveau du droit au risque de sombrer.

Telle un bouton « rewind », la fiction nous montre comment les rapports normatifs premiers refont surface. En effet, le droit, selon la théorie de Paul Bohannan<sup>70</sup>, procède d'une seconde institutionnalisation d'institutions sociales primaires, qu'il vient reformuler et couler dans son langage et ses processus propres. Celles-ci peuvent être la religion, la morale, l'éducation, la famille, etc. Avec le droit disparaissent aussi les figures de dominations rationnelles-légales, mises en exergue par Weber, au profit d'une série de légitimités traditionnelles et charismatiques. Dans la saga, elles sont légions, et correspondent à la reconstruction de rapports juridiques : le personnage de Pete-the-cop, qui organise chaque année un bar « hors purge », sorte d'îlot de neutralité<sup>71</sup> ; les services infirmiers que certains tentent de continuer à faire fonctionner à l'abri des regards<sup>72</sup> ; ou encore la figure messianique d'un patron de la résistance dans *The Purge: Anarchy*, etc. Bref, au lieu de ne voir l'État que comme un acteur de chaos, la saga nous offre également à voir celui-ci, en creux, comme l'édifice indispensable bien qu'invisible du tiers garant du droit.

## **V - L'EXPÉRIENCE DE PENSÉE : OBSERVATION DIACHRONIQUE ET ANALYSE**

Après avoir observé le déroulement de l'expérience de pensée au départ de sa prémisse modale, il est temps de l'approfondir en y intégrant un élément capital : le temps. Ce n'est qu'en investissant pleinement le caractère dynamique de l'expérience de pensée que la dystopie étudiée peut sortir son plein potentiel heuristique. La saga *The Purge* est l'objet parfait pour ce faire, puisque l'on peut analyser l'effet du temps narratif – les événements se déroulent sur une période allant de 2017 (*The First Purge*) à 2048 (*The Forever Purge*)<sup>73</sup> – lui-même nourri par le temps de la production (2013-2023).

Si le cadre de départ – les douze heures de non-droit – est fixé dans le film de 2013, le temps narratif nous le présente comme déjà acquis depuis un certain nombre d'années. Il faut attendre le film-clé *The First Purge*, un « prequel », pour apprendre que cette période correspond à cinq années. Bien que l'hypothèse d'un retour abrupt à un éventuel état de nature hobbesien était déjà mise à mal par un grand nombre d'indices figurant dans les trois films précédents (*voy. supra*), ce quatrième opus nous offre un éclairage différent. Celui-ci se déroule en 2017, la *NFFA* est au pouvoir et compte bien tenir ses promesses : la fin du chômage et de la violence. Dans ce qui constitue une brillante mise en abîme de l'expérience de pensée, le nouveau Gouvernement recrute une psychologue comportementaliste dont les travaux tentent de montrer que l'exercice temporaire du non-droit et de la liberté totale peut constituer une « catharsis sociétale » permettant de « purger » ses passions vers un apaisement productif<sup>74</sup>. Se met

---

<sup>69</sup> *Ibid.*

<sup>70</sup> Bohannan (Paul) : « The differing realms of the law ».

<sup>71</sup> *The Purge*, saison 1, épisode 2.

<sup>72</sup> *The Purge*, saison 2, épisode 10.

<sup>73</sup> *The First Purge* (2017), *The Purge* (2022), *The Purge: Anarchy* (2023), *The Purge* television series (2027-2031), *The Purge: Election Year* (2040), *The Forever Purge* (2048).

<sup>74</sup> L'idée n'est pas entièrement farfelue. Ainsi, il existe sur les hauts plateaux de Takanakuy au Pérou une tradition consistant en un rituel de bagarre publique qui a lieu chaque année à Noël pour résoudre les conflits entre les membres de la communauté locale. Des travaux scientifiques ont d'ailleurs pu constater que « les rixes pendant le Takanakuy encouragent la coopération sociale en prévenant la violence potentielle et en offrant aux membres de la communauté un mécanisme crédible d'application de la loi de manière ordonnée et acceptée par la société », *voy. Escalante (Edwar E.) & March (Raymond) : « Fighting on Christmas: Brawling as self-governance in rural Peru ».*

dès lors en place une expérience-test grandeur nature de cette théorie sur l'île de Staten Island à New York. Si le film s'attache surtout à dénoncer la lutte des classes qui se joue par le simple choix de cette zone, ainsi que la façon dont les médias se déchirent sur l'utilité d'une telle folie éthique, la séquence la plus intéressante dans le cadre de notre focus sur le droit est celle de l'échec temporaire de la tentative. En effet, depuis une salle où l'expérience est monitorée et analysée par l'équipe scientifique, il faut bien constater qu'il ne se passe pas grand-chose après que la sirène d'alarme a retenti et que la plupart des gens organisent des « Purge parties » et s'amusez plutôt que de s'entretuer (figure 5). Comme le relève la psychologue : « the basic tenets of morality have to be abandoned. Religious dogma must be dropped »<sup>75</sup>. Déshabituer les gens à la régulation est un processus lent et le droit tient sa solidité des institutions sous-jacentes. L'État doit forcément s'immiscer d'une manière ou d'une autre s'il veut créer son chaos utile. Et cela commence par payer les purgeurs. Ainsi démarre la lente épopée vers la nuit de la Purge telle qu'elle est proposée à l'écran.

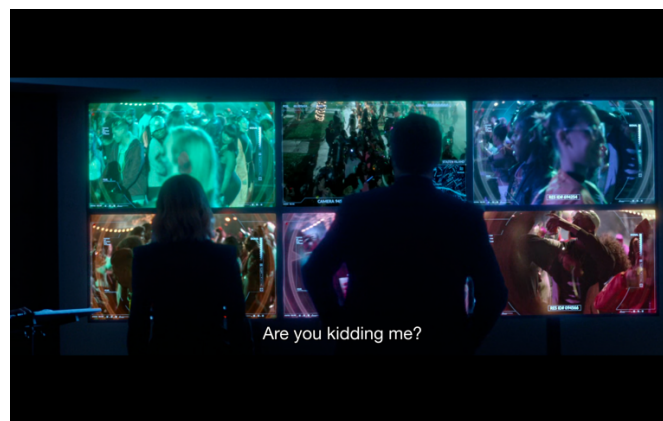


Figure 5 (*The First Purge*)

L'effet du temps est par conséquent primordial et la franchise offre une occasion de s'en apercevoir en étalant sa trame narrative sur 31 années. Plusieurs effacements et érosions de nature juridique vont pouvoir être observés au fil de la chronologie fictionnelle.

La première érosion est celle de la notion du degré de gravité de l'acte de violence perpétré. Si, durant 364 jours et 12 heures, les infractions pénales font l'objet, comme dans chaque État de droit, d'une subtile gradation des peines en fonction de l'infraction, indiquant par-là la gravité intrinsèque que la société attache à chaque comportement « déviant », la Purge a un effet d'aplanissement radical. Ces digues liées aux degrés de gravité ne rompent pas toutes immédiatement, et l'on constate très bien dans *The First Purge* que le réflexe premier est d'abord de fumer un joint, ou de chercher à forcer un distributeur de billets de banque. L'effacement a également lieu du côté des causes qui sont jugées légitimes pour commettre une infraction. Alors que toute la croisade du personnage de Leo Barnes dans *The Purge : Anarchy*, consiste à profiter de la nuit où tout est permis pour venger la mort de son fils, Joe, dans la saison 1 de la série télévisée, dresse méthodiquement sa liste de victimes visant des personnes l'ayant importuné un jour, l'une d'entre elles ayant eu le malheur de lui manquer de respect en ne lui tenant pas la porte en sortant d'un établissement. Cette érosion est fortement liée à l'encouragement à la perception de la nuit de la Purge comme d'un événement banal, non-exceptionnel et finalement réjouissant (*cf supra* le glissement sémantique du vocabulaire juridique). Le marketing des armes insiste sur l'aspect ludique de cette catharsis collective, on la nomme « National Holiday »

<sup>75</sup> « Les principes fondamentaux de la morale doivent être abandonnés. Les dogmes religieux doivent tomber ».

dans *The Purge: Election Year* et toute une novlangue, pour reprendre le lexique orwellien, apparaît pour euphémiser la violence et la mort. Cette création d'un langage commun, positif, de la Purge, est inévitable pour agréger les consciences et participer de cette juridification vue plus haut. En effet, pour que le performatif du droit fonctionne, il faut renforcer le partage du même jeu de langage, l'adhérence à la même institution<sup>76</sup>.

Puis, inexorablement, on assiste à l'érosion de la réminiscence du droit lui-même<sup>77</sup>. Dans la saison 2 de la série télévisée, Ben, un adolescent qui est né dans un monde où la nuit de la Purge a toujours existé, ne comprend pas les inhibitions créées et censées être maintenues durant 364 jours par an et finit par tuer « hors-purge »<sup>78</sup>. Le final de la série est du même acabit, lorsque l'on apprend que des agents de l'État ont abattu froidement une chercheuse hors-purge, et recommencent à la toute fin de l'épisode contre l'une des leurs ayant lancé l'alerte<sup>79</sup>. La suite et fin logique est le dernier opus (en date<sup>80</sup>), *The Forever Purge*. Critique féroce du trumpisme et de sa politique d'immigration, ce dernier film marque surtout le point final de l'expérience sociétale du non-droit. Par un mouvement inarrêtable d'érosion, le non-droit a fini par se propager et, tel un virus insidieux, par contaminer les 364 autres jours de l'année. C'est le chaos perpétuel. Game Over. Ceci contraste avec ce qui prévalait quelques années auparavant dans ce monde fictionnel. En témoigne cette courte séquence du premier épisode de la première saison de la série où un vieil homme, s'étonnant de voir de la violence en temps « ordinaire », interpelle le personnage qui maintient sa sœur au bras tout en frappant un autre homme : « Can't you wait another hour? »<sup>81</sup>.

## CONCLUSIONS

Cette expérience de pensée de la culture populaire qu'est la saga *The Purge*, son caractère dynamique et son pouvoir heuristique, a remis en visibilité, aidée par la force iconographique et spectaculaire du genre horrifique, de nombreux traits de notre inconscient/culture juridique. Le premier est la place de l'État comme tiers garant de nos actes, de nos comportements et de nos échanges, mais également, et plus profondément, de notre soi en tant qu'individu, qu'*homo juridicus*<sup>82</sup>. Le second est la fragilité de la *rule of law*, cet état de droit que la moindre brise peut faire s'effondrer<sup>83</sup>. Cette remise en lumière permet à la fois une réflexion nouvelle sur des concepts certainement peu discutés d'un point de vue interdisciplinaire, tout en ouvrant la voie à d'importantes questions sociétales. Premièrement, celle de

---

<sup>76</sup> Ost (François) : *op. cit.*, p. 194.

<sup>77</sup> « L'anomie ne procède pas tant de l'absence ou de l'abrogation de la loi, que de la dilution de ses supports normatifs dans la conscience sociale », Ost (François) : *op. cit.*, p. 160, citant Durkheim.

<sup>78</sup> *The Purge*, saison 2, épisodes 3 et 6.

<sup>79</sup> L'alerte en question porte sur le soubassement fondamental de l'expérience de la Purge, qui veut qu'elle crée de l'apaisement et non de la violence. Les recherches menées par la protagoniste montrent en réalité que l'effet est inverse. Comme l'affirme Megan A. Armstrong, « The monsters of The Purge franchise are typically not the individual Purgers, but the night itself – the Purgers are simply a product of the Purge », p. 388.

<sup>80</sup> Un sixième film est sans cesse annoncé. La nouvelle idée de James De Monaco est de rendre la Purge « obligatoire », concept qui confine à la parfaite absurdité d'un point de vue juridique mais qui ne manquera pas d'éveiller la curiosité, [https://www.bfmtv.com/people/cinema/american-nightmare-la-franchise-d-horreur-de-retour-avec-un-sixieme-film-au-concept-intrigant\\_AN-202307090172.html](https://www.bfmtv.com/people/cinema/american-nightmare-la-franchise-d-horreur-de-retour-avec-un-sixieme-film-au-concept-intrigant_AN-202307090172.html).

<sup>81</sup> *The Purge*, saison 1, épisode 1.

<sup>82</sup> Supiot (Alain) : *op. cit.*

<sup>83</sup> Le ver est dans le fruit depuis le début de l'expérimentation dans la trame narrative, puisque la *NFFA* ne se soumet jamais vraiment à sa propre loi, d'abord en intervenant elle-même dans le massacre sur Staten Island (*The First Purge*) puis en décrétant unilatéralement la fin de l'immunité des politiciens de haut rang pour son propre intérêt (*The Purge: Election Day*).

l'effet à long terme de la privatisation des fonctions régaliennes, notamment celle de juger (voire d'exécuter), fortement malmenée partout en démocratie libérale. C'est également l'occasion d'approfondir les recherches sur la relation entre dérégulation et égalité, depuis longtemps balisée par les études critiques du droit (*critical legal studies*) développées principalement dans la littérature scientifique anglophone. Enfin, la franchise montre l'emprise grandissante que les théories contractualistes peuvent avoir sur nos comportements relationnels. Le tout-au-contrat au nom d'une certaine philosophie de l'individu libre, mantra privilégié d'un libéralisme débridé, s'immisce insidieusement dans des sphères diverses, du consentement sexuel<sup>84</sup> au droit en général par l'intermédiaire de l'école de pensée *law and economics*, née outre-Atlantique, et laquelle réduit le raisonnement juridique à un simple calcul d'intérêts<sup>85</sup>. L'occasion doit être saisie ici de rappeler que le droit peut être une technique d'humanisation, au-delà de la simple action politique.

Mais le résultat de notre investigation est avant tout méthodologique. L'analyse de la culture populaire au prisme d'autres champs scientifiques, ou vice versa, est la promesse d'un dialogue entre des chercheurs qui n'ont souvent que peu à se dire, tant le fossé est grand entre leurs méthodologies, leurs lexiques, leurs épistémologies. Le piège de l'autopoïèse n'est jamais loin. En partant du constat que la fiction « participe de la réflexivité des sociétés sur elles-mêmes et de leur invention »<sup>86</sup>, il est assez clair que des interstices sont à même de s'ouvrir dans toutes les sciences sociales dans le sens d'une réflexion collective<sup>87</sup>. Le « narratif » au sens large est une matrice commune<sup>88</sup>. L'insistance sur la dystopie nous a permis de mettre la théorie du droit en situation expérimentale grâce au véhicule de la narration. *The Purge* est donc bel et bien un instrument heuristique. Mais il est bien sûr aussi un tas d'autres choses, à commencer par le miroir de notre « état d'esprit apocalyptique actuel » marqué par une mentalité réactionnaire de bunkérisation par peur du « EOTWAWKI (the End Of The World As We Know It) »<sup>89</sup>. Dans un mouvement récursif qui donne froid dans le dos, la fiction a depuis rejoint la réalité, puisque des manifestants ont, en 2015, déferlé de façon musclée dans la ville de Baltimore en réaction aux événements de Ferguson au son d'un « clear and explicit announcement of a 'Purge' » et en arborant notamment les masques reconnaissables de la franchise<sup>90</sup>. Sorte d'argument *ad dystopiam* « en action » qui démontre que la réflexivité de la fiction n'est pas un vain mot. Notre époque actuelle, marquée par « l'extrémisation » des fictions audio-visuelles répond en parallèle à la radicalisation et à la polarisation d'une société en plein bouillonnement. Pour attirer l'œil de plus en plus anesthésié de la seconde, il faut que la première augmente la dose. Rhétorique de la peur, mais aussi dialectique de l'excès et de la surenchère. Il s'agira, pour les chercheurs de tous horizons, de rester attentif à l'évolution de cette véritable intrication entre fiction et réalité, particulièrement dans le domaine politico-juridique.

---

<sup>84</sup> Garcia (Manon) : *op. cit.*

<sup>85</sup> Supiot (Alain) : *op. cit.*, pp. 26-27. Voy. ég. Frerichs (Sabine) : « False Promises? A Sociological Critique of the Behavioural Turn in Law and Economics ».

<sup>86</sup> Convert (Bernard) et Demailly (Lise) : *op. cit.*, p. 133.

<sup>87</sup> Rumpala (Yannick) : *op. cit.*, 2015, p. 6.

<sup>88</sup> Ricœur (Paul) : « L'identité narrative », p. 295.

<sup>89</sup> Foster (Gwendolyn Audrey) : *op. cit.*, pp. 285-289.

<sup>90</sup> Goltz (Nachshon) : « The riots in Ferguson, Missouri as a sequel of the movie 'The Purge' ». Voy. Ég. <https://edition.cnn.com/2015/04/28/us/baltimore-riots-purge-movie-feat/index.html>.

## Bibliographie

- Abraham (Judson) : « Marcuse, Foucault, and The Purge: Film Review », *Spectra*, 5(2), 2016, <https://spectrajournal.org/articles/90/> (consulté le 15 octobre 2022).
- Agamben (Giorgio) : *État d'exception*, Paris, Éditions du Seuil, 2003.
- Agamben (Giorgio) : *Le sacrement du langage. Archéologie du serment*, Paris, Vrin, 2009.
- Armstrong (Megan A.) : « 'A Nation Reborn': Right to Law and Right to Life in *The Purge* Franchise », *Journal of Intervention and Statebuilding*, no. 13:3, 2019, pp. 377-392.
- Bates (Laura) : *Men Who Hate Women*, Naperville, Sourcebooks, 2021.
- Bohannan (Paul) : « The differing realms of the law », *American Anthropologist*, vol. 67, 1965, pp. 33-42.
- Boudou (Benjamin) : « À l'épreuve de l'altérité radicale : une expérience de pensée », *Le Philosophoire*, vol. 46, no. 2, 2016, pp. 199-220.
- Carbonnier (Jean) : *Flexible droit*, Paris, LGDJ, 1969.
- Carbonnier (Jean) : *Sociologie juridique*, 3e éd., Paris, PUF, 2016.
- Convert (Bernard) et Demailly (Lise) : « Effets collatéraux de la création littéraire. L'exemple de la science-fiction », *Sociologie de l'Art*, vol. ps21, no. 3, 2012, pp. 111-133.
- Emiliani (Simone), « La notte del giudizio », *Cineforum*, nos. 557, 2016, pp. 27-27.
- Escalante (Edwar E.) & March (Raymond) : « Fighting on Christmas: Brawling as self-governance in rural Peru », *Journal of Institutional Economics*, 16(3), 2020, pp. 355-368.
- Favart (Françoise) : « Une rhétorique de la peur dans la communication politique: exemples de campagne électorale en France et en Italie », *La rhétorique en Europe*, Universität des Saarlandes, 2013, [https://www.uni-saarland.de/fileadmin/upload/institut/eir/Proceedings/Paper\\_Favart\\_Francoise.pdf](https://www.uni-saarland.de/fileadmin/upload/institut/eir/Proceedings/Paper_Favart_Francoise.pdf).
- Foster (Gwendolyn Audrey) : « Consuming the Apocalypse, Marketing Bunker Materiality », *Quarterly Review of Film and Video*, 33:4, 2016, pp. 285-302.
- François (Lucien) : *Le Cap des Tempêtes*, 2e éd., Paris/Bruxelles, LGDJ/Bruylant, 2012.
- Frerichs (Sabine) : « False Promises? A Sociological Critique of the Behavioural Turn in Law and Economics », *Journal of Consumer Policy*, vol. 34, no. 3, 2011, pp. 289-314.
- Frow (John) : *Genre*, 2nd ed., Oxon/New York, Routledge, 2015
- Garcia (Manon) : *La Conversation des sexes. Philosophie du consentement*, Paris, Climats, 2021, version E-book.
- Goltz (Nachshon) : « The riots in Ferguson, Missouri as a sequel of the movie 'The Purge' », *Freedom of Speech in the Age of New Media*, 2017, <https://doi.org/10.13140/RG.2.2.33566.95045> (consulté le 25 octobre 2022).
- Hall (Stuart), *Encoding and Decoding in the Television Discourse*, University of Birmingham, 1973, <http://epapers.bham.ac.uk/2962/>.
- Hausmann (Jared L.) : « Purge-ian Jurisprudence », *University of La Verne Law Review*, vol. 36, no. 1, 2014, pp. 61-74.
- Hobbes (Thomas) : *Léviathan*, trad. F. Tricaud, Paris, Sirey, 1971 (1668).



- Ierodiakonou (Katerina) : « The Triple Life of Ancient Thought Experiments », in Stuart (Michael T.), Fehige (Yiftach), Brown (James Robert) (ed.) : *The Routledge companion to thought experiments*, Oxford/New York, Routledge, 2018.
- Jonas (Hans) : *Le principe responsabilité*, Paris, Flammarion (Champs essais), 1995
- Jouanjan (Olivier) : « Prendre le discours juridique nazi au sérieux ? », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, vol. 70, no. 1, 2013, pp. 1-23.
- Kamm (Frances M.) : *Intricate Ethics: Rights, Responsibilities, and Permissible Harm*, Oxford/New York, Oxford University Press, 2008
- Lutz (Catherine) : « Emotion, Thought, and Estrangement: Emotion as a Cultural Category », *Cultural Anthropology*, no. 3, 1986, pp. 287-309.
- Magne (Laurent) : « La méthode compréhensive : expériences de pensée et sciences sociales », in Brun-Rovet (Etienne) et Bellis (Delphine) (dir.), *Les détours du savoir - Expérience de pensée, fiction et réalité*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2009.
- Mounk (Yascha) : *La grande expérience : Les démocraties à l'épreuve de la diversité*, Paris, Éditions de l'Observatoire, 2022.
- Murzilli (Nancy) : « La possibilisation du monde: littérature et expérience de pensée », *Critique*, vol. 682, no. 3, 2004, pp. 219-234.
- Murzilli (Nancy) : « Récits fictionnels sur l'art : une expérience de pensée intermédiaire », *Revue critique de fiction française contemporaine*, no. 8, 2014, pp. 98-109.
- Olivekrona (Karl) : *Law as Fact*, 2nd ed., London, Stevens and Sons, 1971.
- Ost (François) : *À quoi sert le droit ? Usages, fonctions, finalités*, Bruxelles, Bruylant, 2016.
- Pasquino (Pasquale) : « Thomas Hobbes la condition naturelle de l'humanité », *Revue française de science politique*, vol. 44, no. 2, 1994, pp. 294-307.
- Pateman (Carol) : *The Sexual Contract*, Stanford, Stanford University Press, 1988.
- Peters (Timothy D.) & Crawley (Karen) (ed.) : *Envisioning Legality Law, Culture and Representation*, 1st ed., Oxfordshire/New York, Routledge, 2018.
- Phillips (Kendall R.) : *A Cinema of Hopelessness: The Rhetoric of Rage in 21st Century Popular Culture*, New York, Springer Nature, 2021.
- Pironnet (Quentin) : « Droit et dystopies », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, vol. 77, no. 2, 2016, pp. 363-392.
- Raz (Joseph) : *The Authority of Law*, 2nd ed., Oxford, Oxford University Press, 2009.
- Rey (Anne-Lise) : « L'expérience de pensée au péril de la fiction : Le cas de la correspondance entre Leibniz et Papin », *Revue d'histoire des sciences*, vol. 66, no. 2, 2013, pp. 275-298.
- Ricœur (Paul) : « L'identité narrative », *Esprit*, 140/141, 1988, pp. 295-304.
- Romano (Santi) : *L'ordre juridique*, 2e éd., trad. François (Lucien) et Gothot (Pierre), Paris, Dalloz, 1975 (1945).
- Rumpala (Yannick) : « Ce que la science-fiction pourrait apporter à la pensée politique », *Raisons politiques*, vol. 40, no. 4, 2010, pp. 97-113.

- Rumpala (Yannick) : « Littérature à potentiel heuristique pour temps incertains », *Methodos* [En ligne], 15|2015, <http://journals.openedition.org/methodos/4178> (consulté le 15 octobre 2022).
- Ruyer (Raymond) : *L'utopie et les utopies*, Paris, PUF, 1950
- Sorensen (Roy A.) : *Thought Experiments*, Oxford/New York, Oxford University Press, 1992
- Sorrento (Matthew) : « The Purge, or Law of the Universal Monstrous », in Picart (Caroline Joan “Kay” S.) (ed.), *Monsters, Law, Crime: Explorations in Gothic Criminology*, Fairleigh Dickinson University Press, 2020.
- Spitz (Jean-Fabien), *La République, quelles valeurs ?*, Gallimard, NRF Essais, 2022.
- Supiot (Alain) : *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du Droit*, Paris, Éditions du Seuil, 2005.
- Swirski (Peter) : *Between Literature and Science: Poe, Lem, and Explorations in Aesthetics, Cognitive Science, and Literary Knowledge*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 2001.
- Thaler (Mathias) : « Unhinged Frames: Assessing Thought Experiments in Normative Political Theory », *British Journal of Political Science*, vol. 48, no. 4, 2018, pp. 1119–1141.
- Tittle (Peg) : *What If...: Collected Thought Experiments in Philosophy*, 1st ed., Oxford/New York, Routledge, 2004